



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/48/29  
24 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 139 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/48/608)]

48/29. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 17 de sa résolution 46/50 du 9 décembre 1991, le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe à sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990 et le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe à sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/ ainsi que des directives et recommandations sur l'exécution future du Programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III dudit rapport,

Tenant compte du fait que la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tels qu'ils sont exposés dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 et développés dans la section IV du programme d'activités dont l'exécution commencera pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 45/40, et dans la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 47/32,

---

1/ A/48/580.

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989 et 46/50, dans lesquelles elle a exprimé ou réaffirmé l'espoir que, lors de la nomination de conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

1. Approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général 1/, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de modération financière maximale;

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1994 et 1995 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1994 comme en 1995 d'un certain nombre de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, ce nombre étant fixé compte tenu des ressources globales disponibles aux fins du Programme et les bourses étant attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1994 comme en 1995 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse;

c) Si les ressources globales disponibles aux fins du Programme le permettent, octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux cours régionaux organisés en 1994 et 1995;

les activités susmentionnées étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 14, 15 et 16 ci-après;

3. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1992 et 1993, en particulier pour l'organisation des vingt-huitième 2/ et vingt-neuvième 3/ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 1<sup>er</sup> au 19 juin 1992 et du 1<sup>er</sup> au 18 juin 1993 respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international et à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer;

4. Prie le Secrétaire général d'envisager la possibilité de permettre la participation aux divers éléments du Programme de candidats présentés par des pays disposés à assumer en totalité le coût d'une telle participation;

5. Prie également le Secrétaire général d'examiner les avantages relatifs présentés par l'utilisation des ressources disponibles et des contributions volontaires pour l'organisation de cours régionaux, sous-régionaux et nationaux par rapport aux cours organisés dans le cadre du système des Nations Unies;

6. Se félicite, en particulier, de la publication en un seul volume, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, des Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1948-1991) 4/, réalisée grâce aux efforts conjoints de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, qui a assuré des fonctions de secrétariat pour le Programme, et du Greffe de la Cour internationale de Justice;

---

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 10 (A/47/10), chap. V, sect. H.

3/ Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 10 (A/48/10), chap. VI, sect. E.

4/ ST/LEG/SER.F/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.V.5).

7. Invite les Etats intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour internationale de Justice;

8. Se félicite des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour le Recueil des Traités des Nations Unies et l'Annuaire juridique des Nations Unies;

9. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'avoir participé au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

10. Sait gré également à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir participé au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

11. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant à des candidats choisis au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie et la remercie de ses efforts constructifs pour organiser les cours régionaux de formation et de perfectionnement tenus à Harare en 1993;

12. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière afin de permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

13. Prie instamment tous les Etats et toutes les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues à la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui tendent à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe à sa résolution 47/32;

14. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

15. Prie de nouveau les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses dans le domaine du droit international et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

16. Prie instamment, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement dans le domaine du droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, notamment en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de vingt-cinq participants à chaque cours régional, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer à organiser lesdits cours;

17. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa cinquantième session, sur l'exécution du Programme en 1994 et 1995 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".